

	PAGE
Il n'est pas tenu d'offrir et de déposer avec son opposition la balance recte, mais il peut purement et simplement s'opposer à la saisie et en demander la réduction.....	45
OPPOSITION, AVIS DE CONTESTATION DE L' : —Lorsqu'une opposition est faite par un tiers à la saisie pratiquée par le demandeur contre les biens du défendeur, et que cette opposition est contestée par toute partie dans la cause, autre que le défendeur, ce dernier a droit d'être notifié de tous les procédés adoptés sur l'opposition ; et aucun jugement final ne peut être rendu pour maintenir telle opposition, à moins que le défendeur ne soit appelé pour déclarer s'il entend ou non la contester.....	167
OPPOSITION, CONTESTATION D' : —La Cour n'ordonnera pas, en vertu de l'article 596 du Code de Procédure Civile, au demandeur et défendeur de déclarer, sous un certain délai, s'ils admettent ou contestent l'opposition d'un opposant, à moins qu'avis n'ait été donné aux parties de l'application de l'opposant.....	440
OPPOSITION :— <i>Vide Venditimi Exponas.</i>	
PAIEMENT :— <i>Vide BILLET.</i>	
PAIEMENT, PRÉSUMPTION DE :— Le fait du paiement peut se présumer par le laps de temps, ou par toute autre circonstance qui rend le fait probable.....	85
PARJURE :— <i>Vide COMPLICES.</i>	
PARLEMENT, MEMBRES DU :— Peuvent être contraints à comparaitre comme témoins, et ne sont pas privilégiés sous ce rapport.....	76
PARI :— L'article 1827 du Code Civil qui refuse le droit d'action pour le recouvrement de deniers réclamés en vertu d'un pari, ne déclare pas ces contrats illégaux. Le dépôt des deniers, avant la décision du pari, entre les mains du porteur du gage (<i>stakeholder</i>), équivaut au paiement en vue par l'article 192, et dans ce cas la partie perdante n'a aucun droit d'action pour recouvrer le montant déposé par elle, pourvu qu'il n'y ait pas de fraude.....	89
PÈRE, DROIT DU :— Un contrat, qui permet qu'un enfant mineur soit reçu, nourri, vêtu, instruit et élevé par un tiers, peut être fait par un père veuf ; et tel contrat étant prouvé, doit avoir son effet, et le père, qui fait tel contrat, n'a pas le droit de le répudier, et de demander la restitution de son enfant, en laissant l'enfant demeurer avec la personne qui l'a accepté pendant quatre années et plus. L'admission du père qu'il était prêt à envoyer son enfant et que l'autre était prêt à le recevoir, mais à des conditions différentes de celles posées par le père, est un commencement de preuve par écrit, suffisant pour permettre la preuve orale, afin de prouver le contrat, s'il est nécessaire qu'il y ait, dans ce cas, commencement de preuve par écrit. Les intérêts du mineur, les habitudes du père et ses relations domestiques doivent être considérés, et surtout, si cet enfant mineur est une fille, quand le père demande la garde de ce mineur, après l'avoir confié à la charge d'un autre pour un long espace de temps.	